



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DREETS de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Isère

La Directrice Adjointe de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 N° 38-2021-03-30-00004 d'affectation de Madame MARTINEZ Marilyne, Directrice Adjointe de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère du 1^{er} avril 2021,

Vu la décision de la Directrice de la DREETS de la région Auvergne Rhône-Alpes en date du 02 mars 2022 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département

ARRETE

Article 1^{er} : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 38-38-2021-12-10-00012 du 10/12/2021.

L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est désormais composé, outre la Directrice Adjointe de la DDETS de l'Isère ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :
Titulaire : Monsieur Emmanuel BREZIAT
Suppléant :
- Au titre de la CPME :
Titulaire : Madame Delphine MOIRON
Suppléant : Madame Sylvie ROYO
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : Monsieur Christian ROSTAING
Suppléant :
- Au titre de la FDSEA :
Titulaire : Monsieur Jérôme CROZAT
Suppléant :

- Au titre de la FESAC :
Titulaire : Monsieur Christophe MARTIN
Suppléant :
- Au titre de l'UDES
Titulaire : Monsieur AITCHAIB Nordine
Suppléant : Monsieur Frédéric DEJEAN
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : Monsieur Jean-Paul LAMAGNA
Suppléant : Monsieur Nicolas RAMOS
- Au titre de la CFE-CGC
Titulaire : Monsieur Jean-Pierre DRUZ
Suppléant :
- Au titre de la CFTC :
Titulaire : Monsieur Hervé RICHARD
Suppléant : Monsieur Abdelhakim MANSOURI
- Au titre de la CGT
Titulaire : Monsieur Claude VILLANI
Suppléant : Monsieur Julien SAGNE
- Au titre de FO :
Titulaire : Monsieur Salvatore REALE
Suppléant : Monsieur Philippe BEAUFORT
- Au titre de l'UNSA
Titulaire : Monsieur Pablo DIAZ
Suppléant : Madame Estelle REVEL

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du 5 juin 2022.

Article 3 : La Directrice Adjointe de la DDETS de l'Isère de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble le 23/05/2022

La Directrice Adjointe de la DDETS de l'Isère

Signé

Marilyne MARTINEZ

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 2 Place de VERDUN à GRENOBLE ou par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

La décision contestée doit être jointe au recours.